



Décision du Maire

N° 2025-D-230

Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2100027 - Fourniture et pose de signalisation verticale - Lot 1 : Panneaux de signalisation

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2021-D-098 du 25 novembre 2021 adoptant le marché n°2100027 relatif à la fourniture et la pose de signalisation - Lot 1 : Panneaux de signalisation, conclu avec la société INGENIA SA,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service et conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire d'inclure six (6) articles au bordereau de prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre n°2100027,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ces changements,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la société INGENIA SA, sise 5, rue du Marais - 93100 Montreuil relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2100027 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251114-2025-D-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 18/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 14 novembre 2025




Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault